

VENDREDI 28 DÉCEMBRE, l'an premier de la République.

NOUVELLES POLITIQUES.

NICE ; le 10 décembre.

L'INDISCIPLINE de l'armée du Var avait été suivie de découragement ; et le découragement amenait à grand pas la désorganisation ; mais la présence des trois commissaires de la Convention nationale a commencé à y rétablir l'ordre. Les volontaires qui avaient donné leurs démissions les retirent ; et on doit espérer que les adresses des commissaires à l'armée et aux habitans de Nice ramèneront tous les esprits.

On a reçu des nouvelles de l'escadre commandée par le contre-amiral Truguet ; elle a séjourné près d'un mois dans le port de Genes, d'où elle a remis à la voile pour longer les côtes de l'Italie. On ignore le vrai point de sa destination.

De Chambéry, le 18 décembre.

Les commissaires de la Convention nationale, venus pour réunir le département du Mont-Blanc à la République, ont été accueillis avec les témoignages de la joie la plus vive. Les Allobroges ont commencé à prouver qu'ils étaient dignes d'être Républicains et Français ; et il s'est trouvé parmi eux quelques mécontents qui regrettent encore leurs titres et les signes de leur oppression et de leur servitude, ils ont pris le parti de s'éloigner.

ANGLETERRE, 22 décembre.

Etat actuel des forces navales anglaises.

L'Angleterre avait, au 10 de ce mois, en commission dans ses divers ports :

Vaisseaux de ligne	11.
----- de 50 canons	1.
Frégates	7.
Corvettes ou cutters	22.
TOTAL	41.

commission :	
Vaisseaux de ligne	7.
de 50	1.
Frégates	2.
TOTAL	10.

Employés au-dehors :	
Vaisseaux de ligne	1.
de 50	3.
Frégates	18.
Corvettes ou cutters	34.
TOTAL	56.

Le nombre des vaisseaux tant en commission dans les ports, qu'au-dehors et en ordinaire, est de :

Vaisseaux de ligne	132.
de 50	16.
Frégates	133.
Corvettes	75.
Brulots	7.
Bombardes	5.
TOTAL	366.

25 vaisseaux servent d'hôpital, de prison, etc.

20 sont en construction.

Il n'est pas indifférent de donner aussi l'état de ce qu'était la marine d'Angleterre en 1757, l'une des plus brillantes époques de sa gloire. Elle avoit :

Vaisseaux de 100 canons	6.
de 90	12.
de 80	12.
de 70	43.
de 60	35.
de 50	40.
Frégates de 40	45.
de 20	58.
Sloops ou cutters	85.
TOTAL	336.

voit aussi des bombardes, des batteries flottantes, etc.

Poursuit le sommaire de la présente année.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la Convention nationale , la situation , pendant le premier semestre 1792 , du commerce extérieur et maritime de la République dans toutes les parties du globe , et séparément vers chaque contrée ou puissance étrangere. Les vingt-six tableaux composant les principales ramifications de nos transactions commerciales , et le rapport analytique que je soumets également à son examen , lui paraîtront , sans doute , dignes de toute son attention : l'importance du sujet est justifiée par les divisions suivantes de mon rapport.

Commerce général.

Importation d'Europe , exportation pour l'Europe , et en particulier avec l'Espagne , la Sardaigne , Gênes , le Milanex et la Toscane , Naples et Sicile , les Etats de l'évêque de Rome , la république de Venise , l'Angleterre , la Hollande , les villes Auséatiques , les Etats héréditaires de la maison d'Autriche , l'Allemagne et la Pologne , la Suisse , la Prusse , la Suède , le Danemarck , la Russie , le Levant , l'Empire Ottoman et les nations barbaresques , enfin les Etats-Unis de l'Amérique ,

Commerce colonial.

Exportation pour l'Amérique et l'Afrique , retours ou importations des mêmes contrées , navigation en Europe , Asie , Afrique et Amérique , cabotage d'un port à l'autre de la république , pêche de la baleine et de la morue , en Irlande et à Terre-Neuve .

Considérations générales sur l'état actuel de notre commerce extérieur , dans ses rapports avec l'agriculture et l'industrie intérieure de la république .

Une si vaste carrière ne peut être parcourue avec fruit , dans toute son étendue , que par les législateurs , les administrateurs , et tant d'autres citoyens studieux et capables d'apprécier toutes les ressources d'une nation laborieuse et renommée par son génie inventif. Placé par la confiance des représentans du peuple , comme une sentinelle vigi-

periodiquement, à la vue de toute la France le vaste tableau des fluctuations progressives, stationnaires ou rétrogrades de notre agriculture et de notre industrie.

Indiquer le but, c'est fixer le terme que doit atteindre bientôt l'activité française. Le moment où les peuples ont brûlé du feu sacré de la liberté, n'a-t-il pas toujours été celui des succès poussés même jusqu'aux prodiges?

Le Batave promenait glorieusement son pavillon sur toutes les mers, en même-tems qu'il triomphait de l'odieuse domination de Philippe II; l'Anglais, tourmenté encore des convulsions anarchiques, jetait déjà les fondemens de cette puissance navale qui l'a fait de nos jours le plus intrépide navigateur. A quelles hautes destinées ne peut donc pas parvenir, dans tous les genres, le peuple Français, si, tenant d'une main la lance de la liberté, il trace de l'autre des plans généraux d'amélioration sur des bases raisonnées! Son ardente émulation, concentrée à cette heure dans sa seule défense, s'alimentera un jour avidement de toutes les conceptions qu'enfante l'étude des arts et des sciences. Oui, j'en jure par l'amour vrai de la patrie, ce sera au moment fortuné de la paix assurée au-dehors et au-dedans, que s'étendra par-tout l'exécution de ces vastes entreprises d'utilité publique, qui, chez les anciens, ont fait la gloire de leurs siècles, et obtiennent encore aujourd'hui l'admiration de la postérité la plus reculée.

COMMUNE DE PARIS.

22 décembre. L'ex-capucin Mathieu, actuellement juge de paix de la section des Piques, et marié, se présente au bureau du conseil-général de la commune, avec un enfant nouveau-né. Cet enfant est une fille, et Mathieu demande qu'elle porte, à l'exemple de la mère des Gracques, le nom de Cornélie, qui, après quelques observations, lui est accordé.

On donne lecture d'une adresse des citoyens de Quimper, aux 48 sections de Paris, relativement à la force armée qu'ils envoient dans la capitale. Cette adresse occasionne diverses motions, sur les informations à prendre au sujet des gardes nationales qui viennent des départemens.

Les commissaires du Temple informent le conseil-général, que Louis, gêné par la longueur de sa barbe, insiste pour qu'on lui rende ses rasoirs. Sa femme, sa sœur et sa fille demandent aussi des ciseaux pour se couper les ongles.

I municipalité n'étant responsable que de l'évasion de
Digitized by Google

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE FERMONT.

Suite de la séance du mercredi 26 décembre.

Manuel est monté à la tribune si-tôt que Louis XVI et son conseil ont été partis ; il a demandé que la défense de Louis et son discours fussent déposés sur le burean , imprimés , envoyés aux 84 départemens , et que la discussion sur cette affaire ne commençât que trois jours après que la défense aurait été distribuée aux membres de l'assemblée.

Un autre membre en appuyant la motion de Manuel a demandé que Louis et son conseil signassent le discours prononcé par Deseze.

Duhem vouloit que prompte justice fût faite de Louis XVI ; toutes les formes , disait-il , ont été observées ; ainsi , je demande que de suite on aille aux voix par appel nominal ; il est tems que Louis expie la peine due à ses grands torts ,

(Les tribunes applaudissent .)

Un autre membre veut que Louis signe la défense lue par son conseil , et qu'il soit reconduit au Temple .

Il est décrété que le discours de Louis XVI et celui là par Deseze seront signés d'eux , déposés sur le bureau , et imprimés .

Bazire et Duhem veulent que Louis soit jugé sans désemparer .

Lanjuinais regarde cette motion comme atroce ; le temps des hommes féroces , dit-il , est passé ; vous le ferez revenir , si vous prenez sans discussion une délibération de la plus haute importance . On a écrit des volumes sur la cause de Louis , et qu'ont-ils apptis ? en Louis sera jugé , ou vous prendrez à son égard une mesure de sûreté générale ; demander s'il sera jugé c'est demander si on appliquera la loi avec les formes conservatrices de la sûreté des citoyens . Bien des personnes vous diront qu'il ne faut pas que Louis soit jugé par les conspireurs de l'immortelle journée du 10 août . (Il s'élève de gr rumeurs de toutes sortes : on crie à l'ordre .)

On insiste pour que Lanjuinais ne soit point entendu.
Bourdon, Dubois de Crancé, Legendre, etc. demandent
qu'il soit envoyé à l'Abbaye.

Mazuyer : Laissez expliquer Lanjuinais ; qui peut être choqué
d'appeler le conspirateur de la journée sublime du 10
août ?

Lanjuinais : Oui, oui, vous avez saisi ma pensée ; je n'ai fait
que répéter l'expression dont on s'est souvent servi à cette tribune.
J'ai employé le mot conspirateur, parce que Brutus, dont
l'image est ici, a été conspirateur dans ce sens-là. (On ap-
plaudit.) Je dis que vous ne pouvez rester juges applicateurs
de la loi et accusateurs. La plupart de nous ayant ouvert des
avis féroces, nous ne pouvons être juré de jugement, et je
vous le déclare, nous sommes beaucoup qui aimerais mieux
mourir que de condamner à mort, avec la violation de toutes
les formes, le plus abominable des tyrans,

(Carra, le salut du peuple.

Lanjuinais : On me parle du salut du peuple, mais la
politique veut-elle que la Convention soit injurie, qu'elle se
déshonore ? Louis est Jugeable ; mais si vous le jugez vous-
même, vous compromettez le salut public.

Je demande que vous rapportiez le décret par lequel vous
avez déclaré que vous le jugeriez, et que vous décrétiez au-
jourd'hui que deux jours après que sa défense vous aura été
distribuée, vous prendrez à son égard une mesure de sûreté
générale.

Amar soutient que ce serait renverser toutes les idées que
de différer le jugement de Louis ; il demande qu'on aille aux
voix.

St.-André fait observer à la Convention que ces mots :
Le peuple voulut la liberté, le roi la lui donna, prononcé par de
Seze, ont été effacés dans le mémoire.

Barrere demande que ces mots soient rétablis, et qu'il soit
fait mention que c'est par un décret qu'ils ont été rétablis.
Décreté.

Garran-Coulon instruit la Convention que les défenseurs
de Louis XVI viennent de lui écrire que le discours prononcé
par de Seze, n'ayant pas été mis au net, étant rempli de
tatures, ils demandent à en revoir les épreuves.

Thuriot convertit en motion la demande des défenseurs de
Louis XVI, et elle est décrétée.

Duhem renouvelle la proposition qu'il avait faite de juger
ouis Capet sans désemparer.

Le président met aux voix l'ajournement.

Il se fait une grande agitation dans l'extrême du côté droit. Un grand nombre de membres de cette extrémité descendent dans la salle , et vont au bureau pour demander l'appel nominal sur la proposition mise aux voix par le président. (Les tribunes applaudissent.) Le tumulte continue. Après quelques instans le calme se rétablit.

Le président. Je demande que vous m'entendiez aussi tranquillement que j'ai été le spectateur du spectacle affligeant.... (On interrompt par des murmures.) Julien demande la parole contre le président. Il lui reproche d'avoir montré de la partialité , d'avoir eu des entretiens clandestins avec les défenseurs de Louis XVI. Vous n'êtes pas digne de notre confiance , dit Julien au président. (Les tribunes applaudissent.) Je demande que l'on arrache la sonnette des mains du président , qu'il descende de sa place , et qu'il aille se cacher dans un coin de la salle ; le plus obscur sera le plus digne de lui.

Le président répond qu'il s'est conformé au règlement en mettant d'abord aux voix l'ajournement , qui a toujours la préférence sur la motion principale. Quand aux entretiens qu'on me reproche d'avoir eu avec les défenseurs de Louis Capet , voici ce qui en est.

Ce matin , Tronchet et Malesherbes sont venus chez moi me demander comment ils pourraient entrer à l'Assemblée. Ils avaient fait les mêmes observations à la municipalité. Elle a passé à l'ordre du jour. J'ai usé du droit qu'a votre président , de faire entrer dans l'Assemblée , en donnant un billet signé de sa main. Ce sont les seules communications que j'ai eues avec le conseil de Louis XVI.

Thuriot. Nous voulons tous remplir notre devoir. Je demande que vous décrétiez que vous serez permanens jusqu'à ce que vous ayez terminé l'affaire de Louis Capet.

Réal s'oppose à la proposition de Thuriot.

Philippeaux. Je dis que nous devons nous hâter de prononcer sur le sort de Louis. Dans une des séances du parlement d'Angleterre on délibéroit si on n'enverroit pas une députation solennelle à la Convention pour influencer ses délibérations sur le jugement de Louis.

Ducos veut que la Convention se détermine à prononcer par d'autres motifs que ceux allégués par le pinant.

intentes contre lui, est-il prouvé qu'il soit coupable ; et si
est coupable, de quelle peine doit-il être puni.

Couthon propose de décretter que la Convention s'occupera,
toute affaire cessante, du jugement de Louis jusqu'à ce qu'elle
ait prononcé.

Après quelques débats la motion de Couthon est décrétée
sauf rédaction.

Pétion demande la parole , il s'élève de grandes rumeurs.

Le président consulte l'assemblée, un décret accorde la pa-
role à Pétion.

L'extrémité du côté droit s'oppose par des cris à ce que
Pétion soit entendu , elle reste de bout , et persiste à l'interrom-
pre toutes les fois qu'il veut parler. Enfin la majorité immense
de l'assemblée se lève toute entière pour lui en imposer. Quel-
ques membres du côté gauche s'avance vers le côté droit à
grands pas.

Le tumulte augmente , le président se couvre.

Peu à peu chaque membre reprend sa place et le calme se
rétablit.

Le président rappelle l'assemblée à la dignité qu'elle doit
conserver.

Pétion se plaint de ce qu'on l'environne des soupçons les
odieux la plupart des membres qui paraissent à la tribune , de
ce qu'on suspecte leurs intentions , etc. Il veut qu'on laisse la
liberté la plus illimitée à tous ses opinions. Il termine en ap-
puyant la rédaction du décret proposé par Gonton , que nous
avons donné dans notre numéro d'hier.

La séance est levée à cinq heures.

Digitized by Google

Digitized by Google